#### 9 septembre 2022

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES

Vendredi 9 septembre 2022 à 20h00

Convocation: 2 septembre 2022.

#### Présents:

AUBERT Lolita, AUGU Pierre-Jean, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRENE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie, VIGNAUD Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : /

Retards: / Absents: /

BIGOT Benoît a été nommé secrétaire à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

#### **DECISIONS**

- 1 Marché rénovation logement communal, avenant N°1 lot 1 ent Brisemur,
- 2 Marché rénovation logement communal, avenant N°1 lot 8 ent Crosnier,
- 3 Convention avec le SIAAM concernant les manœuvres hebdomadaires à la lagune,
- 4 Convention avec le Conseil Départemental 41 pour l'organisation d'un spectacle organisé par la bibliothèque dans le cadre du festival « Amies voix »,
- 5 Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- 6 Prise en charge par la commune des repas scolaire concernant 2 enfants réfugiés Ukrainien hébergés sur la commune,
- 7 Validation de la Charte du Conseil des Jeunes.

#### Information et questions diverses

\*\*\*\*

Le procès-verbal du 18 juillet 2022 est adopté à l'unanimité après la prise en compte des corrections demandées par Monsieur Métivier.

\*\*\*\*

# <u>1 - Marché Rénovation logement communal 3 av de Verdun – Avenant N°1 Lot 1</u> <u>- Ets Brisemur</u>

Pièce annexe N°1

#### Délibération n° 2022/53

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre:	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention:	0

Monsieur Le Maire présente l'avenant N°1 du Lot 1 pour l'entreprise Brisemur concernant le marché pour la rénovation du logement communal 3 av de Verdun pour une plus-value de 2 780.00 € HT (moins-value de 560.00 € et plus-value de 3 340.00€). La plus-value est due aux travaux de consolidation nécessaires suite à l'abatage d'une cloison.

Monsieur Dubreuil demande si l'architecte n'aurait pas pu prévoir ces travaux avant ? Monsieur Le Maire répond qu'il ne s'agissait pas d'une cloison porteuse mais que néanmoins ces travaux de consolidation étaient indispensables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **VALIDE**

l'avenant N°1 du Lot 1 pour l'entreprise Brisemur concernant le marché pour la rénovation du logement communal 3 av de Verdun pour une plus-value de 2 780.00 € HT.

#### **AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

# <u>2 - Marché Rénovation logement communal 3 av de Verdun – Avenant N°1 Lot 8</u> <u>- Ets Les Enfants de Jean Crosnier</u>

Pièce annexe N°2

#### Délibération n° 2022/54

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre:	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention:	0

Monsieur Le Maire présente l'avenant N°1 du Lot 8 pour l'entreprise Les enfants de Jean Crosnier concernant le marché pour la rénovation du logement communal 3 av de Verdun pour une plus-value de 1 145.25 € HT.

La plus-value est due à la modification du système de fermeture d'une fenêtre, à l'ajout d'étagères et l'ajout d'une protection de nez de cloisons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **VALIDE**

l'avenant N°1 Lot 8 pour l'entreprise Les enfants de Jean Crosnier concernant le marché pour la rénovation du logement communal 3 av de Verdun pour une plus-value de 1 145.25 € HT.

#### **AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

# 3 - Convention SIAAM prestation de suivi de la lagune de Vallières-les-Grandes

Pièce annexe N°3

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour:	13	W.11.W.11W.
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre:	0	-
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention:	0	

Monsieur Le Maire présente le projet de convention relative aux prestations de suivi de la lagune de Vallières-les-Grandes.

La lagune nécessitant une intervention hebdomadaire de manipulation des vannes et de surveillance visuelle, il est proposé que les agents techniques communaux prennent en charge ces opérations moyennant rémunération de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **VALIDE**

La convention relative aux prestations de suivi de la lagune de Vallières-les-Grandes.

#### **AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

# 4 - Convention avec le Département de Loir-et-Cher pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du festival « Amies Voix »

Pièce annexe N°4

#### Délibération n° 2022/56

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre:	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention:	0

Monsieur Le Maire présente le projet de convention avec le Département de Loir-et-Cher pour l'organisation, par les bénévoles de la bibliothèque, d'un spectacle dans le cadre du festival « Amies Voix »,

Le coût du spectacle est pris en charge par le département, la commune doit assurer les prestations « annexes » pour un coût estimé au maximum entre 200 et 300 € si un hébergement de l'artiste était nécessaire.

Le spectacle est à destination à l'école et à l'EPHAD des Pommeries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **VALIDE**

La convention avec le Département de Loir-et-Cher pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du festival « Amies Voix ».

#### **AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

# 5 - Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Pièce annexe N°5

#### Délibération n° 2022/57

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre:	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention:	0

Monsieur Le Maire informe le conseil de la création d'un correspondant Incendie et Secours dans chaque commune.

Le correspondant Incendie et Secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du Maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil

Vallières-les-Grandes

9 septembre 2022

municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Monsieur Le Maire fait appel aux volontaires et propose Monsieur Le Frêne Patrick, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour remplir ce rôle.

Vu la Loi N°2021-1520 du 25/11/2021, article 13,

Vu le décret N°2022-1091 du 29/07/2022,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **DESIGNE**

Monsieur Patrick Le Frêne, 1er Adjoint, comme correspondant incendie et secours.

#### **AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

# <u>6 - Prise en charge des frais de restauration scolaire pour 2 enfants réfugiés ukrainiens</u>

Pièce annexe N°6

#### Délibération n° 2022/58

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre:	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention:	0

Monsieur Le Maire propose au conseil la prise en charge, à titre social, par la commune des repas pris en juin et juillet 2022 au restaurant scolaire par 2 enfants réfugiés ukrainiens hébergés sur la commune.

Le montant de l'aide, versée directement au SIVOS, est de 27.20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### DECIDE

De prendre en charge, à titre social, par la commune des repas pris en juin et juillet 2022 au restaurant scolaire par 2 enfants réfugiés ukrainiens hébergés sur la commune pour un montant de 27.20 €. La somme sera payée directement au SIVOS Vallières-Rilly-Mosnes

#### **AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

# 7 - Charte du Conseil des Jeunes

Pièce annexe N°7

#### Délibération n° 2022/59

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre:	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention:	0

Monsieur Augu présente la proposition de charte du conseil des jeunes et rappelle les enjeux attendus et l'organisation qui sera proposée.

Une convention devrait être signée avec la communauté de communes du Val de Cher Controis pour la mise à disposition d'une animatrice pour guider les jeunes dans leurs démarches.

Dans les objectifs qui seront proposés, les jeunes devront trouver un logo pour le futur city-stade et organiser un événement par an. Ils devront être en mesure de solliciter le

Vallières-les-Grandes

9 septembre 2022

conseil municipal pour leurs projets et de répondre au conseil municipal sur les questions liées à la jeunesse.

Une publicité va être distribuée pour toucher un maximum de foyers concernés. Election prévue pour le 12 octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **VALIDE**

La charte du conseil des jeunes

#### **AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

# Point commissions communales, questions diverses et informations

Monsieur Le Maire fait le point sur l'avancée des travaux de rénovation du logement communal. Fin des travaux prévue pour mi-octobre.

Madame Lorthios, correspondante sécurité routière, évoque ses échanges avec la gendarmerie. Divers dispositifs à l'étude par la commission voirie. Une commission générale sécurité routière est programmée le 15/11/22.

Monsieur Augu informe le conseil des difficultés rencontrées par une administrée, employée par le SIVOS et la Communauté de Communes pendant les vacances, pour financer sa formation BAFA.

Monsieur Le Maire dresse le bilan de la tenue d'un stand par la commune lors de la fête aux fromages de chèvre et remercie l'association pour l'accueil.

Monsieur Le Maire évoque de la rencontre du 30 août avec les administrés pour le bilan des actions communales.

Monsieur Le Maire confirme au conseil la notification de subvention de 26 000 € de l'Agence Nationale du Sport pour le City-Stade.

Monsieur Le Maire informe le conseil de l'acception de 2 dons pour un mont total de 150 euros.

Monsieur Le Maire évoque la réforme de la Taxe d'Aménagement et son reversement à la communauté de communes.

Monsieur Vignaud propose de relancer le chantier participatif pour la rénovation de la salle des fêtes.

Monsieur Le Maire évoque les difficultés rencontrées au secrétariat pour la location des salles par des personnes extérieures à la commune qui passent par des habitants de la commune pour bénéficier de tarifs moins élevés. La commission finance va étudier la situation.

Monsieur Le Maire évoque le problème des tuyas au stade qui nécessitent un entretien important et couteux. Une rencontre avec le voisinage est prévue.

Madame Aubert rappelle que le repas des ainés aura lieu le 29 septembre au restaurant Les Closeaux.

Madame Aubert informe le conseil qu'une réunion bilan du festival itinérant doit avoir lieu le 13 septembre.

Madame Aubert informe le conseil que la commune est inscrite auprès du Conseil Départemental pour une projection cinématographique pour les jeunes, soit en 2023 soit en 2024.

Monsieur Dorléans évoque la visite organisée par le Pays d'art et d'histoire.

Séance levée à 22h30.

Le secrétaire Benoît BIGOT

Le Maire

Eric LACROY

# **ANNEXE 1**

Aurélie Bibard 131, route de Tours 37400 AMBOISE Tel : 09 63.24.89.47 Mobile : 06.07.60.43.20 aurelie-b@wanadoo.fr www.architectureinterieuredesign.fr

> , .

'architectureinterieure&design'

# Référence:

MAIRIE 3, place de l'Eglise 41400 VALLIERES LES GRANDES

Amboise, le 12 Juillet 2022

# ENTREPRISE BRISEMUR 1, route de Cour Cheverny 41120 FOUGERES SUR BIRVRE

Lot: Maçonnerie

# AVENANT N°01 au marché du 06 Avril 2022.

	Montant TTC	27 310.94 €
	Montant total HT TVA 10 %	24 828.13 € 2 482.81 €
	Montant du marché HT Avenant n°01 HT	22 048.13 € + 2 780.00 €
	RECAPITULATIF	
Plus-Value	MONTANT HT	+3 340.00€
Moins-Value	MONTANT H.T	- 560.00€

# Ent. Brisemur Depuis 1850

Pierres de Taille Maçonnerie du Patrimoine Ancien LA COMPÉTENCE POUR RÉFÉRENCE

Restauration de

1, route de Cour-Cheverny 41120 Fougères-sur-Bièvre Tel: 02 54 20 27 07 www.brisemur.com

SARL au capital de 15000€ Siren: 48270784100011 au RM de Blois APE: 4399C TVA Intracom.: FR59482707841 Ass. Prof SMABTP 1244000/001486271/23

Commune de VALLIERES LES GRANDES

2, Place de l'Eglise

41400 VALLIERES LES GRANDES

Le Controis en Sologne, le 12 mai 2022

Devis nº 2205170

# DEVIS DE TRAVAUX DE MAÇONNERIE PLUS ET MOINS VALUE

isigr	aation	<u>.</u>		Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>1</u>	Moins value sur travaux non-réa	lisés					
1.1	Fourniture et pose d'un panneau de		er	Ft	-1,00	300,00	-300,00
1.2	A l'étage, moins value pour pose de ouverture créée	e linteau	ı type HEB sur	Ft .	-1,00	260,00	-260,00
		Tota	ıl Moins value sur	travau	x non-réa	lisés	-560,00
<u>2</u>	Estimation de travaux compléme	ntoires	•				
2.1	Réseaux complémentaires						
2,1,1	Fouille en rigole pour vidanges env. gravats et évacuation en décharge d	35x30, contrôlé	compris sortie des e	MI .	5,00	48,31	241,55
2,1.2	Entre chaudière et pièce à vivre, pe fondation pour passage de réseaux garnissage	rcement EU et Ti	t de mur en PC, compris	Ft	1,00	240,00	240,00
2.1.3	Fourniture et pose de TPC diam. 90			MI	10,00	10,00	100,00
	5.00×2	=	10,000		·	,	100,00
2.1.4	Fourniture et pose de TPC diam. 50			MI	5,00	6,50	32,50
2.1.5	Remblai de sable sur tranchée			МЗ	0,45	120,00	E4.00
	5.00×0.30×0.30	=	0,450		0,13	120,00	54,00
			s/s total Rése	eaux cor	mplémenta	ires	668,05
<u>2.2</u>	<u>Démolition de la cloison du couloir</u>				•	··· ·· ·· ·	000,03
2.2.1	Mise en oeuvre d'échafaudage sur tr	éteaux		Ft	1,00	60,00	60,00
2,2,2	Démolition de cloison en briques ple à vivre	ines dar	ns couloir et pièce	M <sub>2</sub>	24,19	20,00	483,80
	(4.35+3.20)×3.66	=	27,633				
	Ouv à déduire: -(0.79×2.18)×2	=	-3,444				

Signation A NINIEVE 1			Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
2.2.5 Sortie des gravats à la brou évacuation en décharge	iette, chargei	ment dans camion e	t M3	1,89	125,00	236,25
24.19×0.06×130%	=	1,887				
		s/s total Démolitio	n de la c	loison du co	uloir	780,05

## 2.3 Renfort de cloison

Travaux comprenant:

- Démolition de cloison en briques pleines dim. 65x240
- Fouille en rigole pour massif de fondation
- Sortie des gravats à la brouette, chargement dans camion et évacuation en décharge
- Béton pour semelle de fondation
- Maçonnerie de parpaings pleins 10x20x50
- Garnissage ou calage divers au dessus des fers mis en oeuvre

2.3,1

	L'Ensemble: Ens	1,00	1 891,90	1 891,90
	s/s total Re	nfort de cl	oison	1 891,90
Total	Estimation de travaux com	plément	aires	3 340,00

Net à payer (Euro)	3 058,00
Total T.T.C.	3 058,00
Total T.V.A. 10,00 %	278,00
Total H.T.	2 780,00

IBAN: FR76 1027 8371 6000 0114 0300 114

Ce devis tient compte du taux de TVA actuellement en vigueur et n'engage pas l'Entreprise. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Le Client:

"Bon pour Accord"

<u>L'Entrepreneur :</u>

Maçonnerie Traditionnelle & Taille de Pierres

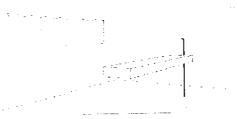
Brisemur Baliment
20 August 1860

1, route de Cour-Cheverny - Brughyard Librar
41120 le Controls-friedboard
41120 le Controls-friedboard

Tel.: 02 54 20 27 07 www.basenur.com

# **ANNEXE 2**

Aurélie Bibard 131, roule de Tours 37400 AMBOISE Tel : 09.63.24.89.47 Mobile : 06.07.60.43.20 aurelie-b@wanadoo.fr www.architectureinterieuredesign.fr



# 'architectureinterieure&design'

# Référence:

MAIRIE
3, place de l'Eglise
41400 VALLIERES LES GRANDES

Amboise, le 06 Septembre 2022

# ENTREPRISE LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER Rue des Mardeaux 41000 VILLEBAROU

Lot : Menuiserie Intérieure

# AVENANT N°01 au marché du 06 Avril 2022.

Plus-Value

MONTANT HT

+1145.25€

## RECAPITULATIF

Montant du marché HT	19 710.59 €
Avenant n°01 HT	+ 1 145.25 €
Montant total HT	20 855.84 €
TVA 10 %	2 085.58 €
Montant TTC	22 941.42 €

# LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER

Rue des Mardeaux - ZI Villebarou 41000 VILLEBAROU

Tél. 02 54 78 16 18 - Fax 02 54 74 85 01 E-mail : info@crosnier.fr - www.crosnier.fr

S.A.S. au capital de 54000 Euros

APE: 4332A - Siret: 331 788 661 00022 RCS B



# **MENUISERIE GENERALE**

Fondée en 1936 par CROSNIER Pierre Escalier - Cuisine - Ameublement Rénovation - Restauration

Qualif 4221 - 4323 4711 - 8621



M. Le Maire MAIRIE 2 PLACE DE L'EGLISE

41400 VALLIERES LES GRANDES

Blois le, mardi 19 juillet 2022

DEVIS	Objet du devis
Référence :22JUIL10	Rénovation du logement communal Travaux complémentaires

Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
Suite au rendez-vous du 30 juin 2022				
Fénetre étage WC,				
remplacement du systéme d'ouverture par un ferme imposte à cable mistral	1,00	Ut	330,65	330,65
Chambre 3				
Fourniture et pose de tablettes en MDF 38 mm replaqué stratifié avec tasseaux incorporer dans l'épaisseur		i		
4 fois 325 x 360	f,00	Ut	448,90	448,90
RDC passage cuisine entrée			.	
Fourniture et pose d'un habillage en hétre ép 19 mm en U cloison de 72 mm				
900 x 2170	1,00	UI	365,70	365,70
·				
		l		
			•	

Page 1





囲







# NTS DE JEAN CROSNIER

41000 VILLEBAROU

Tél. 02 54 78 16 18 - Fax 02 54 74 85 01 E-mail: info@crosnier.fr - www.crosnier.fr

S.A.S. au capital de 54000 Euros

APE: 4332A - Siret: 331 788 661 00022 RCS B



# MENUISERIE GENERALE

Fondée en 1936 par CROSNIER Pierre

Escalier - Cuisine - Ameublement Rénovation - Restauration

Qualif 4221 - 4323 4711 ~ 8621



M. Le Maire MAIRIE 2 PLACE DE L'EGLISE

41400 VALLIERES LES GRANDES

Blois le, mardi 19 juillet 2022

" Nous attirons votre attention sur le fait que le taux de TVA sera celui fixé par la réglementation à l'époque d'execution des travaux"

Nous retourner 1 exemplaire daté et signé avec mention : BON POUR ACCORD.

Validité : 1 mois date de devis

CRCA Blois Louis XII 65459210144

CCP La Source 207 176 G

飷

menuiseries 必须

囲

Total H.T.	1 145,25
T.V.A. 10,00 %	114,53
Total T.T.C.	1 259 78

Monnaie: EURO





Page 2

# CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE SUIVI DE LA LAGUNE DE VALLIERES-LES-GRANDES

#### Entre:

- la commune de Vallières-les-Grandes, prestataire, représentée par son Maire, Monsieur Eric LACROIX dument habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du :
- le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard SIAAM bénéficiaire, représenté par son Président, Monsieur Christian GUESNARD dument habilité à signer la présente convention par la délibération du conseil syndical en date du : \_\_\_\_\_\_

# IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

## ARTICLE 1 – OBJET

La convention définit les conditions de gestion de la lagune de Vallières-les-Grandes par les agents communaux de Vallières-les-Grandes, ainsi que les modalités financières.

# ARTICLE 2 – PRESTATIONS RÉALISÉES

Réalisation des travaux d'entretien de la lagune

Les prestations réalisées par les agents communaux de Vallières-les-Grandes sont les suivantes :

- Manipulation hebdomadaire des vannes d'alimentation des bassins de roseaux,
- Surveillance visuelle des bassins et du site.

# <u> ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DURÉE</u>

La présente convention est réputée conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

# ARTICLE 4 – MISE AU POINT DE LA PROGRAMMATION DE LA PRESTATION

Pour la réalisation de la prestation, l'agent communal sera affecté à la tâche chaque semaine. Il devra immédiatement remonter au SIAAM toute information utile sur l'état des installations.

# <u>ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES</u>

A compter du 1er janvier 2022, une prestation de main d'œuvre sera facturée pour la réalisation des prestations visées à l'article 2. Le coût de la prestation sera supporté par le SIAAM.

# **ARTICLE 6 – TARIFICATION - FACTURATION**

Le tarif horaire personnel communal sera appliqué. Ce tarif est voté chaque année par le conseil municipal. Pour information, coût horaire d'un agent technique au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 30€.

Il a été convenu d'établir un forfait annuel sur la base de 25 minutes hebdomadaire soit 21.66 heures arrondies à 20 heures.

Un seul titre annuel sera établi par la commune.

# ARTICLE 7 – DIFFÉRENDS

Les parties s'engagent à se concerter, en tant que besoin, pour interpréter ou modifier les termes de la présente convention ou y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles. Tous les différents qui s'élèveraient entre les parties quant à l'exécution de la présente convention, et qui n'auraient pas été résolus à l'amiable, seront soumis au Tribunal Administratif d'Orléans.

# ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée dans le respect d'un préavis de 3 mois ou sans préavis soit en cas de défaillance de la Commune de Vallières-les-Grandes soit dans le cas où le SIAAM ne respecterait pas ses obligations.

En cas de défaillance de cette première, et après mise en demeure restée infructueuse, les parties pourront résilier la convention en acquittant auprès du prestataire les dépenses que cette dernière a engagées sur son compte, au vu d'un décompte visé par le comptable assignataire.

Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas ses obligations, le prestataire, après mise en demeure restée infructueuse, pourra résilier la convention. Le SIAAM devra acquitter les dépenses engagées par son compte, au vu d'un décompte visé par le comptable assignataire.

# <u>ARTICLE 9 – AUTRES DISPOSITIONS</u>

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire. Un exemplaire sera ensuite adressé au comptable assignataire des parties à la présente convention.

Fait à Vallières-les-Grandes, le

Pour la Commune de Vallières-les-Grandes, Le Maire, Eric LACROIX

Pour le SIAAM, Le Président, Christian GUESNARD

# **ANNEXE 4**

**DIRECTION LECTURE PUBLIQUE** 33, rue Jean-Baptiste Charcot 41000 BLOIS



# CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SPECTACLE

# PROGRAMMÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

#### ENTRE

Le Département de Loir-et-Cher Direction de la Lecture Publique, 33 rue Jean-Baptiste Charcot 41000 BLOIS, représenté par Monsieur Philippe GOUET, Président du Conseil départemental, et dûment habilité à cet effet par une délibération du 7 juillet 2017 d'une part,

ET

La commune de Vallières-les-Grandes représentée par Monsieur Eric LACROIX, Maire, ci-après dénommé l'organisateur d'autre part,

# IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

# ARTICLE 1 : Descriptif de l'intervention :

Dans le cadre du festival « Amies Voix », le Conseil départemental confie au groupement Association Astolfo sulla Luna / Agence artistique Musique au Conte la représentation suivante, destinée aux lecteurs du réseau départemental de lecture publique.

Nature de l'intervention : spectacle "Pataclock"

Nom de l'intervenant : Thierry Bénéteau

Date et lieu de l'intervention : Jeudi 13 octobre 2022 à 10h00 - salle des fêtes - 2 place de l'église - 41400 Vallières-les-Grandes

# ARTICLE 2 : L'organisateur s'engage à :

- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche.
- Prendre en charge l'accueil et l'installation de l'artiste.
- Prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'artiste en cas de nécessité.
- Prendre en charge les assurances et la publicité.
- Prévoir une collation à l'issue du spectacle.
- Proposer des animations autour du spectacle.

# ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage à :

Le Département de Loir-et-Cher rémunère l'Association Astolfo sulla Luna pour sa prestation. Cette dernière prend en charge les frais de déplacement des artistes.

Le Département prend en charge les déplacements entre communes.

## ARTICLE 4 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable, autre que l'arbitrage, avant toute saisine de la juridiction compétente.

# ARTICLE 5 : Entrée en vigueur de la convention :

La présente convention prend effet à partir de la date de signature de celle-ci.

Fait en 2 exemplaires

A

Le

LE MAIRE,

À Blois,

Le **2**6 JUIL, 2022

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur adjoint,

Céline MENEGHIN



Liberté Égalité Fraternité Direction des sécurités Service interministériel de défense et de protection civile

Affaire suivie par : C. Jouanneau

Blois, le 18 AOUT 2022

Contact: 02.54.81.54.45

Le préfet de Loir-et-Cher

pref-defense-protection-civile@loir-et-cher.gouv.fr

à

Mesdames et messieurs les maires

de Loir-et-Cher

Objet : Modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n'ont pas été désignés un conseiller ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Les conditions de désignation de ce nouveau correspondant ainsi que ses missions viennent d'être précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au journal officiel du 31 juillet 2022 <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/IORFTEXT000046114719">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/IORFTEXT000046114719</a>

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours devra être désigné après chaque renouvellement général des conseils municipaux. Compte tenu de la création de cette fonction en cours de mandat, les maires devront désigner le correspondant dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret (soit avant le 31 octobre 2022).

En conséquence, je vous invite à me communiquer les coordonnées du correspondant incendie et secours de votre commune via le service interministériel de la défense et de la protection civile (<u>prefcod@loir-et-cher.gouv.fr</u>). Je transmettrai ensuite cette information à Monsieur le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Le service interministériel de défense et de protection civile reste à votre disposition si nécessaire.

Le préfet,

François PESNEAU

## Copie pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay
- Madame la président de l'association départementale des maires de France
- Monsieur le président de l'association départementale des maires ruraux



# Décrets, arrêtés, circulaires

# TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

NOR: IOMB2216687D

Publics concernés: communes, membres du conseil municipal, services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours.

**Objet :** conditions et modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : ce texte a pour objet de préciser les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Références: le code de la sécurité intérieure, dans sa rédaction issue des modifications opérées par le texte, peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr). Ce décret est pris pour l'application de l'article 13 de la loi nº 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3;

Vu la loi nº 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13;

Vu l'avis du Conseil d'évaluation des normes en date du 2 juin 2022,

#### Décrète:

- Art. 1°. Le chapitre I° du titre III du livre VII du code de la sécurité intérieure est complété par un article ainsi rédigé :
- « Art. D. 731-14. I. A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.
- « Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.
- « II. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
  - « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
  - « concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde;
  - « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
  - « concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
  - « Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

- Art. 2. Pour l'application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.
- Art. 3. Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 juillet 2022.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre:

Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,
Gérald Darmanin

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Christophe Béchu

# ANNEXE 6

# TITRE EXECUTOIRE COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent. Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L 1617-5. D 1617-23, R 2342-4. R 3342-8-1 et R 4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT	]	COMP	TABLE CHARGE DU RE	COUVREMENT
SIVOS VALLIERES-RILLY-MOSNES 20 rue Nationale	E X	Service de Gestion Co 12 MAIL DE L HOTEL D	mptable - Romorantin-Lant	henay
Mairie de Rifly 41150 Rilly-sur-Loire	P	41200 Romorantin-Lant		
SIVOS VALLIERES-RILLY-MOSNES		BIC BOFEFRPPCCT	- IBAN FR58 3000 1002 08[	04 1200 0000 065
		COMMUNE DE	VALLIERES LES	GRANDES
Année : 2022		MAIRIE		
Emis ou rendu exécutoire : 21/07/2022	S	41400 Valli	ères-les-Grand	des CEDEX
N° de bordereau : 33				
N° de titre : 1036				
OBJET DE LA CREANCE : 8 REPAS ANNA ET ANNASTASIA (UK (UKRAINIENNES) JUIN-JUILLET 2022 - 2019RECETTE000164; 20			LET 2022 - 8 REPAS AN	NA ET ANNASTASIA
IMPUTATION		MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT T.V.A COLLECTEE	SOMME DUE
Compte - Opération - Fonction - N° inventaire			r les organismes ou services s à la TVA	
7067		27,20	0,00	27,20
Je vous prie de bien vouloir verser, à réception du présent titre exécutoire, la somme dor colonne "somme due" seton les indications données en dessous du présent acte			Total somme due	27,20€

Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : Joëlie PROVOST, PRESIDENTE

#### Papillon détachable - Références à rappeler

Titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L 1617-5. D 1617-23 R 2342-4 R 3342-8-1 et R 4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

IV - Pour leurs livraisons de biens et leurs préstations de services qui n'ont pas bénéficié de l'application de la franchise prévue au III ces assujettis bénéficient également d'une franchise lorsque le chiffre d'affaires correspondant réalisé au cours de fannée civile n'excède pas 15 300 € Article 293 E du CGI

En cas de délivrance d'une facture, d'une note d'honoraires ou de tout autre document en tenant tieu par ces assujettis pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, la facture. la note d'honoraires ou le document doit comporter la mention. TVA non applicable, article 2938 du CGI

#### Modalités de règlement

- · En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du present avis, auprès d'un buratiste ou partenaire agréé (liste consultable sur
- www.impots.gouv.friportai/paiement-de-proximite). veuillez rapporter le présent avis en venant payer.

  Par chêque banca re ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement. veuillez joindre la talon détachable à votre chêque, sans le coller ni l'agrafer.

  Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement. veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le
- taion détachable

LIBELLEZ obligatoirement le chêque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC dans votre intérêt n'envoyer en aucun cas un chêque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez

## Renselgnements, réclamations, difficultés de palement

- Renseignements si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte
- Reclamations si yous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-yous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte veuillez avoir l'obligeance d'informer
- \*\*Notional de l'elaboration de votre démandre authorité de votre de l'elaboration de votre démandre de l'étable de l'étable du présent de le l'étable du recouvrement de votre démandre en précisant les références du litre du présent acte 

  \*Attention la contestation amiable ne suspend pas le délair de saisie du juge judiciaire 

   Difficultés de paiement si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte

Voies de recours : Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du litre exécutoire, ou la défaut du prémier acte procédant de ce litre ou de la notification d'un acte de poursuite (d' 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours fr



COLLECTIVIT ETABLISSEM	CNT	RES-RILLY-MOSNES RES-RILLY-MOSNES	
Exercice	N° de titre	Nom du débiteur	Somme due
2022	1036	COMMUNE DE VALLIERES LES GRANDES	***27,20 €***

# Charte du conseil municipal des jeunes de la commune de Vallières les Grandes

Le Conseil Municipal des Jeunes est une assemblée de jeunes Valliériens qui participe à la vie démocratique de la communé et qui favorise le dialogue avec les élus. Cette assemblée représente les jeunes, fait entendre leurs idées, élabore des projets, dans le respect de chacun et dans le souci de l'intérêt général.

# I Les missions et les compétences du Conseil Municipal

- Participer à la vie démocratique et citoyenne de la commune.
- · Prendre en compte l'avis des jeunes, leurs projets
- Proposer, élaborer et mettre en œuvre des projets, dans la limite du champ d'action de la Municipalité et dans le but d'améliorer la vie des habitants.
- Débattre, donner un avis sur les projets de la Municipalité destinés aux jeunes.
- Favoriser par ses actions le rapprochement entre les générations.

## II Le conseiller municipal jeune devra respecter les engagements suivants :

- Représenter tous les jeunes de la commune et instituer un dialogue entre les élus du CMJ et tous les jeunes Vallièriens.
- Faire part aux autres membres du CMJ de toute idée ou de tout problème que les jeunes auront porté à sa connaissance.
- Participer activement aux travaux du CMJ dans le respect des idées et de la personnalité de tous les autres conseillers.
- Etre assidu aux réunions de travail et aux séances plénières du CMJ; prévenir et justifier une absence éventuelle.
- Participer aux cérémonies officielles.
- Avoir une attitude citoyenne et responsable ; œuvrer à l'amélioration de la vie quotidienne de sa commune et pour le bien de tous. Le Conseiller Municipal Jeune doit donner une bonne image du CMJ et de ses membres en toutes circonstances.

## III Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes :

- Tous les jeunes Valliériens scolarisés en CM2, 6 ème -5 ème 4ème sont éligibles et électeurs.
- Le nombre de siège au CMJ sera fixé en fonction du nombre de candidatures avec un minimum de 7 conseillers et un maximum de 12.
- La durée du mandat est de un an renouvelable dans la limite supérieure de la classe déterminée.
- Un maire jeune est élu lors de la première réunion plénière du CMJ qui a lieu dans la semaine qui suit les élections municipales jeunes.
- Le CMJ s'articule autour de 2 types de réunion : les commissions thématiques réunissant les jeunes dans le but de réfléchir et de formaliser les projets et les réunions plénières publiques, en présence du Maire et ou des élus tuteurs adultes, pendant lesquelles les projets sont votés.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le CMJ vote à main levée sur les questions soumises et ses délibérations.
- Les décisions prises par le CMJ doivent être soumises à l'approbation du CM des
- En fonction du projet, les conseillers municipaux jeunes peuvent participer aux réunions des commissions communales.
- A la demande du CMJ, des élus, des personnes qualifiées peuvent intervenir lors des réunions de travail.
- Lors des premières réunions de travail, un règlement intérieur devra être rédigé.

- Des'tuteurs adultes (deux conseillers municipaux, le maire et un animateur) seront désignés pour aider les conseillers municipaux jeunes dans leurs travaux et assurer le lien avec le Conseil Municipal des Adultes.
- Les conseillers municipaux adultes ainsi que le maire sont membres de droit du conseil municipal des jeunes.

#### IV. Élections

- Toute candidature aux élections municipales jeunes est libre et individuelle.
- Elle est obligatoirement accompagnée d'une profession de foi se référant au thème suivant : Qu'est-ce qu'un conseiller municipal jeune peut faire pour améliorer la vie de tous les jours dans notre village?
- Pour être enregistré, tout acte de candidature devra être obligatoirement accompagné d'une autorisation parentale.
- Le nombre de sièges à pourvoir, de 7 à 12, est fonction du nombre de candidature. Sont élus, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.
- En cas de candidat ex aequo, le candidat le plus âgé est élu.
- En cas de départ, si un élu n'a plus la possibilité de siéger au cours du mandat de un an, le candidat suivant le dernier conseiller élu en nombre de voix lors des résultats des élections sera désigné comme conseiller.

Cette charte est révisable tous les ans après débats et approbation commune du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal des Adultes.